

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1 ER PROJET RÈGLEMENT
NO 2023-170 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 690 258 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 690 258 \$ POUR LA RELOCALISATION DU
BUREAU MUNICIPAL**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 9 janvier 2023, à 19h30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Katrine Cormier donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2023-170 concernant le règlement d'emprunt pour la relocalisation du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cédé, le 29 novembre 2019 le bâtiment servant du bureau municipal sis au 5280, 7^e rang à la Commission scolaire des chênes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit relocaliser ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre l'ancienne église conforme à l'installation des bureaux municipaux, des travaux doivent être effectués

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le 1^{er} projet de règlement 2023-170 décrétant une dépense de 1 690 258 \$ et un emprunt de 1 690 258 \$ pour les travaux de relocalisation du bureau municipal, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décreté ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de relocalisation du bureau municipal selon l'estimation détaillée des coûts, soit les frais des services professionnels ainsi l'estimation détaillée réalisée par la firme Un à Un Architectes daté du 29 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que montage financier des dépenses en lien avec la relocalisation annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 690 258 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 690 258 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 690 258 \$, sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Maryse Collette
Mairesse


Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée. #2023-01-009

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 10 JANVIER 2023.


MICHAEL BERNIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
FIN DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT
APPROBATION PRÉVUE DU MAMOT
ENTRÉE EN VIGUEUR

9 JANVIER 2023

9 JANVIER 2023

ANNEXE A

**Municipalité Saint-Lucien
Aménagement de l'église**

UN À UN

Estimation budgétaire

19 septembre 2022

ARCHITECTES

COÛTS DE CONSTRUCTION		coût	Contingences	Cout total
Spécialité	Bâtiment			
1 Frais, adm./ profits entrepreneur.	110 560 \$	15%	127 144 \$	
En pourcentage des autres travaux				
2 Aménagement de terrain	199 600 \$	20%	239 520 \$	
civil + démolition bâtiment existant				
3 Béton	115 030 \$	25%	143 788 \$	
Fondations et dalles				
4 Maçonnerie	0 \$	15%	0 \$	
Parement extérieur et bloc intérieur				
5 Métaux ouvrés	38 883 \$	15%	44 715 \$	
6 Charpente et menuiserie	35 733 \$	15%	41 093 \$	
mobiliers et fonds de clouages				
7 Etanchéité et isolation	130 136 \$	15%	149 656 \$	
membranes, isolation, revêtements ext.				
8 Portes et fenêtres	122 822 \$	15%	141 245 \$	
Garage, intérieure et extérieure				
9 Finis	141 138 \$	15%	162 309 \$	
Plâtre, céramique, marmoleum, tapis, peinture				
10 Spécialités	2 630 \$	15%	3 025 \$	
Cloisons toilettes et accessoires, casiers				
15 Mécanique (budget)	171 125 \$	25%	213 906 \$	
Ventilation, plomberie, incendie, chauffage				
16 Électricité (budget)	148 500 \$	25%	185 625 \$	
SOUS-TOTAL (avant adm/prof.)				1 324 881 \$
SOUS-TOTAL (avec adm/prof.)				1 452 024 \$
TAXE tps 5%	récupéré à 100%			0 \$
TAXE tvq 9,975%	récupéré à 50%			72 420 \$
TOTAL CONSTRUCTION				1 524 444 \$

Exclusions: mobilier intérieur non intégré, enseigne, câblage informatique, déménagement

Estimé fait par: **Laura Benoit et Jean Demers, architecte**

ANNEXE B

Montage financier des dépenses pour la relocalisation du bureau municipal

ITEMS	Montant taxes nettes
Service professionnel (Ingénieur / architecte)	90 814 \$
Estimation des travaux de construction	1 524 444 \$
Ameublement	75 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 690 258 \$

